

PAGES TACHEES

Décès:  
 Justaut, Bertrand.  
 Le 5 novembre

huit heures du matin, par devant nous, Latou, Dominique, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Longages, Arrondissement de Muret, Département de la Haute-Garonne, ont comparu le sieur Berdoues, Joseph, âgé de soixante-un ans, cultivateur, et le sieur Weaver, Jean-Marie, âgé de vingt-sept ans, garde-champêtre, demeurant tous deux à Longages, voisins du défunt. Lesquels ont déclaré que le nommé Justaut, Bertrand, âgé de quatre-vingt-trois ans, natif de Longages, propriétaire, demeurant à Longages, marié à Baylac, Jeanne, ménagère, demeurant à Longages, fils de Justaut, Jean, et de Marie, Anne, Jauné, décédée, est décédé aujourd'hui cinq novembre, à six heures du matin dans sa maison sise à Longages. Après nous être assuré de ceci, nous en avons dressé le présent acte, que les déclarants ont signé avec nous, après que lecture en a été faite.

*J. Weaver Berdoues Latou*

N° 32.  
 Mariage:  
 Subra, Jacques,  
 et  
 Bergès, Marie-Jeanne.  
 Le 9 novembre

Le 9 novembre à sept heures du soir, par devant nous, Latou, Dominique, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Longages, Arrondissement de Muret, Département de la Haute-Garonne, ont comparu le sieur Subra, Jacques, âgé de vingt-cinq ans, né au Bois-de-la-Pierre, Département de la Haute-Garonne, le quatorze janvier mil huit cent soixante-seize, ainsi qu'il résulte de l'extract en forme qui nous a été remis, préparé des Pouvoirs, demeurant à Bandol, Département du Var, fils majeur de Subra, Baptiste, décédé à Longages le dix-huit septembre mil huit cent soixante-sept, ainsi qu'il résulte de l'extract en forme qui nous a été remis, et de Marie, Victorine, décédée à Longages le neuf mars mil huit cent quatre-vingt-huit, ainsi qu'il résulte de l'extract en forme qui nous a été remis, procédant comme personnes libres et raisonnables du décès de tous ses ascendants paternels et maternels, son aïeule maternelle, Cythenne, Martheine, étant décédée à Carbonne, Département de la Haute-Garonne, le treize janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre, ainsi qu'il résulte de l'extract qui nous a été remis, et demoiselle Bergès, Marie-Jeanne, âgée de vingt ans, née à Longages le treize mars mil huit cent soixante-douze, ainsi qu'il résulte de l'extract en forme qui elle nous a remis, sans profession, demeurant à Longages, fille mineure de Bergès, Gabriel, âgé de cinquante-neuf ans, propriétaire, et de Poulié, Jacqueline, âgée de cinquante-neuf ans, ménagère, demeurant tous deux à Longages, vivants, procédant avec le consentement et en la présence de ses père et mère, lesquels, après avoir déclaré sur notre interpellation, qu'il n'existe pas de contrat de mariage, nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en cette commune les dimanches consécutifs six, huit et vingt-cinq octobre

8

dernier, sans qu'il soit intervenu aucune opposition, et dans la Commune de Bandol, les dimanches consécutifs quatre et onze octobre dernier, sans qu'il soit intervenu aucune opposition, ainsi qu'il résulte de certificats en forme de M. le Maire de Bandol qui nous a été remis. Après avoir tenu lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du Chapitre six du code civil, titre cinq, de mariage, faisant droit à la requête des deux comparants, nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour époux. D'après leurs réponses séparées et affirmatives, nous avons prononcé, au nom de la loi, que lesdits sieur Subra, Jacques, et demoiselle Bergès, Marie-Jeanne, sont unis par le mariage. Ledit acte a été fait et passé et lu publiquement en la salle de la mairie, les portes ouvertes, en présence des père et mère de l'époux, et de Anizay, Jean, âgé de quarante-trois ans, charpentier; de Cousinet, Jacques, âgé de trente-huit ans, cordonnier; de Bergès, Guillaume, âgé de cinquante-trois ans, instituteur, et de Bergès, Gabriel, âgé de vingt-quatre ans, cultivateur, témoins majeurs, les trois premiers non parents des deux époux et le dernier cousin de l'époux, demeurant tous à Longages, lesquels, ainsi que les époux et le père de l'épouse, ont signé avec nous. La mère de l'épouse a déclaré ne savoir signer. Les parties et les témoins ont déclaré sous leur responsabilité personnelle que Subra, Jean-Baptiste, et Marie, Victorine, dont les extraits de décès ont annexés au présent mariage, sont réellement les père et mère de l'époux.

*Jeanne Bergès Subra Jacques*

*J. Anizay Cousinet Bergès*  
*G. Fariège Latou*

N° 33.  
 Mariage:  
 Rigal, Antoine-Charles  
 et  
 Caraux, Françoise.  
 Le 12 novembre

Le 12 novembre à onze heures du matin, par devant nous, Latou, Dominique, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Longages, Arrondissement de Muret, Département de la Haute-Garonne, ont comparu le sieur Rigal, Antoine-Charles, âgé de vingt-quatre ans, né à Renat, Département du Gers, le quatorze avril mil huit cent soixante-douze, ainsi qu'il résulte de l'extract en forme qui nous a été remis, serrurier, demeurant à Blaye, Département du Gers, fils mineur de Rigal, Henri-Charles, âgé de cinquante-quatre ans, chef cantonnier au chemin de fer du midi, et de Soulié, Flavie, âgée de cinquante-trois ans, garde-barrière, demeurant tous deux à Blaye, vivants, procédant avec le consentement et en la présence de ses père et mère, et demoiselle Caraux, Françoise, âgée de vingt-sept ans, née à Lézet, Département de l'Ariège, le vingt octobre mil huit cent soixante-neuf, ainsi qu'il résulte de l'extract en forme qui elle nous a remis, femme à chambre, demeurant à Longages,